



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 24 octobre 2023  
AR n° 078-200062248-20231018-lmc1145503-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### BUDGET S-YNCA - Décision modificative (DM 1) 2023

Le 18 octobre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni Par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-CSSYN-007 des budgets primitifs 2023 en date du 15 février 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-CSSYN-007 des budgets supplémentaires 2023 en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-CSSYN-007-6 adoptant les montants des refacturations au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-CSSYN-007-6 adoptant les montants des refacturations au budget supplémentaire 2023 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

Vu les projets de décisions modificatives 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'activité du budget annexe « centrale d'achats » est à caractère industriel et commercial, et que, par conséquent l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget,

**CONSIDÉRANT** que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour partie les activités portées par le budget annexe « centrale d'achats »,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'opérer une refacturation entre le budget annexe « centrale d'achats » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le montant de refacturation inscrit en crédit ouvert 2023 pour 1 988 282 K€ (1 455 144 € au budget primitif 2023 et +533 138 € au budget supplémentaire 2023) entre le budget annexe « centrale d'achats » et le budget principal,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**FIXE** l'ajustement des montants des refacturations à la décision modificative 2023 à - 765 763,20 €, ainsi, le montant total s'élève à 1 222 518,80 €.

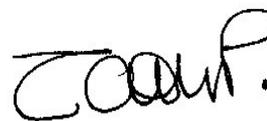
L'ajustement est réparti comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : - 800 850,20 €, imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe (versus 1 393 543,00 € en crédit ouvert)
- Charges à caractère général : + 35 087 €, imputés au chapitre 011 / article 6287 du budget annexe (versus 594 739,00 € en crédit ouvert).

**APPROUVE** l'ajustement des montants des refacturations à la décision modificative 2023.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### BUDGET S-YNCA - Décision modificative (DM 1) 2023

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

Présents : 18

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Jean-Marie TÉTART, M. Dominique TURPIN.

---

Pouvoir : 3

M. Pierre Bédier à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, M. Benoit Pouyet à M. Laurent Richard.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	21

**Adopté à l'unanimité**